



Direction de l'Éducation et des lycées

2023/10/00614

A R R E T E

LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL

- VU le Code général des collectivités Territoriales
- VU le Code de l'Éducation,
- VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État,
- VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,
- VU le décret n°2006-753 du 29 juin 2006 relatif au prix de la restauration scolaire pour les élèves de l'enseignement public
- VU l'arrêté n°2023/10/00357 du 13 octobre 2023 portant délégation de signature
- VU la délibération de la Commission permanente du Conseil Régional n°CP-2022-06/15-120-6871 du 30 juin 2022, relative à la fixation des tarifs de restauration et d'hébergement des EPLE,

- VU la proposition faite par le Conseil d'Administration du TLPU187 LP JEAN LURCAT

ARRÊTE

- Article 1^{er}** : Les tarifs de restauration et d'hébergement du TLPU187 LP JEAN LURCAT, pour l'année 2024 sont fixés selon le tableau ci-joint.
- Article 2** : Monsieur le directeur général des services, Monsieur le Payeur Régional, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.
- Article 3** : Le présent arrêté sera affiché et publié au recueil des actes administratifs de la Région.

Fait à Lyon,

Pour le Président et par délégation

La Responsable du Service
Cadre de vie lycéenne

TARIFS DE RESTAURATION ET D'HEBERGEMENT 2024

Code Région et nom de l'établissement :

TLPU187 LP JEAN LURCAT

CATEGORIES	TARIFS 2024	AUGMENTATION %
Tarif ticket élèves	4,55	3,88 %
ATC	3,11	3,67 %
CATEGORIE C	3,27	3,81 %
CATEGORIE B	3,54	3,81 %
CATEGORIE A ET ENSEIGNANTS	4,90	3,16 %
HOTES DE PASSAGE	6,70	3,08 %